

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des Îles-Sous-Le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE 26 JUL. 2021 N° 723-22-DE ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 22/CCH/21 du 23 juillet 2021

Portant création de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 23 juillet 2021 à 09h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 154/CD/2021 du 9 juillet 2021.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Noela TIXIER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

26 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitoni	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président		x		MOUTAME Thomas
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire	x			
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		x	MAHANORA Moea	
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire		x		TAURUA Lucky
30	MME	FIRJU Mélissa	Délégué titulaire		x		
TOTAL				25	5	1	2
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				28			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	26
Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu la délibération communautaire n° 22/CCH/20 du 31 juillet 2020 portant création de la commission d'appel d'offres et du jury de concours ;
Vu la délibération n° 75/2021 du 13 juillet 2021 portant désignation des délégués du conseil municipal de Uturoa et de leurs suppléants au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que la commune de Uturoa a procédé à une nouvelle élection de son conseil municipal le 20 juin 2021.

Considérant que la Loi de Pays n°2017-14 du 13 juillet 2014 portant code Polynésien des marchés publics, et ses annexes a modifié la composition des commissions d'appel d'offres (CAO) des communes, de leurs établissements, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

Considérant que la communauté de communes Hava'i dispose d'une commune membre qui a plus de 3 500 habitants et que cette commission est dorénavant composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants, élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Considérant que sur proposition du Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'élection des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de jury de concours à la représentation proportionnelle au plus fort reste est approuvée comme suit :

Membres titulaires

Nombre de votant : 30

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste n° 1				
Liste n° 2				

Sur proposition de Président, il est proposé de proclamé élus les membres titulaires suivants :

- A : BROTHERSON Matahi
- B : MOUTAME Thomas
- C : AMARU Patricia
- D : RAUFAUORE Woullingson
- E : LISAN Marcelin

Article 2 : L'élection des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de jury de concours à la représentation proportionnelle au plus fort reste est approuvée comme suit :

Membres suppléants

- Nombre de votant : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste n° 1				
Liste n° 2				

Sur proposition de Président, il est proposé de proclamé élus les membres suppléants suivants :

- A : TAAROAMEA Bruno
- B : ROOPINIA Myron
- C : TAPUTUARAI Judex
- D : TAURUA Lucky
- E : EBERA Léontine

Article 3 : À l'issue de l'élection, les membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours sont les suivants :

COMPOSITION	
Président	Représentant du Président en son absence
TETUANUI Cyril, Président	ROBSON Christian, Représentant du Président
Membre titulaire	Membre suppléant
BROTHERSON Matahi	TAAROAMEA Bruno
MOUTAME Thomas	ROOPINIA Myron
AMARU Patricia	TAPUTUARAI Judex
RAUFAUORE Woullingson	TAURUA Lucky
LISAN Marcelin	EBERA Léontine

Article 4 : La délibération communautaire n° 22/CCH/20 du 31 juillet 2020 susvisée est abrogée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

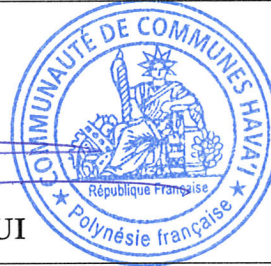
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 6 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 23 juillet 2021
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **27 JUIL. 2021**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **26 JUIL. 2021**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **27 JUIL. 2021**